

PLACEMENTS ATYPIQUES : L'AGRÉMENT DE L'AMF EST OBLIGATOIRE !

Category: [Finances](#)

Tag: [Tableau d'honneur](#)



La loi sapin 2 a introduit dans le domaine du placement atypique un vrai changement. Les sociétés doivent être agréées.

Devant la recrudescence des problèmes nés de l'épargne faiblement rémunérée, le législateur a changé la donne pour les placements atypiques. L'AMF a un pouvoir de contrôle sur l'activité. Nous publions le communiqué de presse de l'AMF :

[Placements atypiques : de nouvelles règles pour mieux vous protéger](#)

Ces dispositions sont en vigueur depuis le 17 mai 2017. Ce dispositif ne dispense pas de la plus grande prudence en la matière. Le conseil de ne JAMAIS dépasser 5 % de son épargne doit être respecté tout en sachant que le risque de perdre tout ou partie de cet investissement existe. En ce qui concerne les diamants, le fait de ne pas être sur la liste noire de l'AMF ne veut pas dire que le site est correct ! Nous avons constaté l'existence de centaines de sites.

Retrouvez le résultat de nos recherches dans les liens ci-dessous :

- Les placements atypiques : [Placements atypiques : prudence !](#)
- Les enquêtes de l'ADC LORRAINE : [Les enquêtes de l'ADC LORRAINE](#)
- Les placements en monnaie virtuelle : [Placement dans les monnaies virtuelles - prudence](#)

